



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue par voie de téléconférence conformément à l'arrêté 2020-04, le 8 juin 2021 à 16h00, qui est maintenue avec l'arrêté 2021-039 du 28 mai 2021.

Sont présents virtuellement les conseillers(ères) Lucie Lavoie, Denis Beauchamp, Thomas Lavoie, France Nicolas, Luc Beauchamp et James Gauthier.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Carol Fortier.

Madame Lorraine Briand, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

10.1.4 AVIS DE MOTION ABROGATION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

2021-06-152

Avis est par la présente donné par madame la conseillère France Nicolas qu'à une séance ultérieure, le règlement portant le numéro 2013-06-269 politique encadrant le règlement portant sur le tarif des rémunérations ou allocations payables lors d'élections et de référendums municipaux sera abrogé ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copies du projet de règlement est mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Carol Fortier
Maire

Lorraine Briand
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 13 juillet 2021, le règlement portant le numéro 2021-07-372, abrogeant le règlement décrétant le tarif des rémunérations ou allocations payables lors des élections et de référendums municipaux, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.


Lorraine Briand
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, domiciliée à Papineauville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie une copie au bureau municipal le 20 juillet 2021 entre 11 heures et 16 heures et une copie sur notre site web au www.ndbonsecours.com


Lorraine Briand
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**10.1.1 RÈGLEMENT 2021-07-372 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE
TARIF DES RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES LORS DES
ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

2021-07-174

ATTENDU le règlement numéro 2013-06-269 portant sur le tarif des rémunérations ou allocations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

ATTENDU que ce règlement ne respecte pas les montants établis pour la rémunération du personnel d'élection par la Gazette officielle du Québec (2021,153 G.O.Q. 2,2111B) ;

ATTENDU que ce règlement devient alors caduc ;

ATTENDU qu'un avis de motion a particulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil, le 8 juin 2021 ainsi qu'un projet de règlement ;

Pour ces motifs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU

Que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours décrète et ordonne ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Que le présent règlement numéro 2013-06-269 portant sur le tarif des rémunérations ou allocations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement a pour but d'abroger le règlement numéro 2013-06-269 pour les raisons énumérées dans le préambule du présent règlement.

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :

8 JUIN 2021

ADOPTÉ :

13 JUILLET 2021

AFFICHÉ :

20 JUILLET 2021


.....
Carol Fortier, maire


.....
Lorraine Briand
Directrice générale & secrétaire-trésorière